Anti-inflation—Loi

ou par le contrôle de ses revenus. Il y a également des myriades de règlements gouvernementaux qui s'appliquent à l'exploitation des entreprises, qui exigent que l'on fasse des dépenses pour s'y conformer, et font aussi indirectement augmenter les salaires par des lois comme la loi sur le salaire minimum et, en fin de compte, ils font augmenter les salaires plus rapidement que la valeur des biens ou des services produits.

J'ai déjà dit que les guerres nous prenaient le plus gros de nos fonds, aujourd'hui, ce sont les programmes de bien-être et les programmes sociaux qui absorbent le peu qui pourrait rester. Nous jouissons de bien des choses que nous nous sommes promises à nous-mêmes, comme par exemple, l'assurance médicale. Ces programmes sociaux sont excellents, mais quand leur coût dépasse la production, ils ne peuvent qu'aggraver l'inflation. Le facteur le plus important pour contrôler l'inflation est évidemment le contrôle des dépenses gouvernementales, et elles doivent être maintenues à un taux raisonnable ou le PNB sera dépassé et il y aura inflation.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dix heures.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il y a eu des discussions plus tôt avec le

leader du gouvernement à la Chambre et celui du Nouveau parti démocratique, et encore ce soir avec le député d'en face, au sujet des heures de séance au cours de ce débat sur l'ordre statutaire, et il a été convenu que, les jours où la Chambre siège le soir, le débat prendra fin à 10 heures. Je crois que mes collègues le confirmeront.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur, c'est ce dont nous sommes convenus. Nous ajournerons ce soir à 10 heures et nous ferons de même lundi soir.

M. Douglas (Bruce-Grey): Monsieur l'Orateur, c'est ce que m'a expliqué le secrétaire parlementaire du leader à la Chambre, et je suis d'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle d'accord pour ajourner ce débat à 10 heures?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il en est ainsi convenu et ordonné.

Comme il est 10 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 10 h 1, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)